

SECTION I — PARLEMENT

RECETTES — RECETTES PROPRES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
4	Recettes provenant des personnes liées aux institutions et autres organismes de l'Union	145 407 091	145 808 594	146 606 421,70
5	Recettes provenant du fonctionnement administratif de l'institution	1 200 000	1 200 000	15 471 905,73
6	Contributions et restitutions dans le cadre des accords et des programmes de l'Union	p.m.	p.m.	9 584 345,17
9	Recettes diverses	p.m.	p.m.	1 630 759,36
	Total	146 607 091	147 008 594	173 293 431,96

TITRE 4 — RECETTES PROVENANT DES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS ET AUTRES ORGANISMES DE L'UNION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
4 0	Taxes et retenues diverses	74 165 317	72 750 428	67 571 568,60
4 1	Contribution au régime de pensions	71 241 774	73 058 166	78 999 810,27
4 2	Autres contributions au régime de pensions	p.m.	p.m.	35 042,83
	Titre 4 — Total	145 407 091	145 808 594	146 606 421,70

CHAPITRE 4 0 — TAXES ET RETENUES DIVERSES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
4 0	Taxes et retenues diverses				
4 0 0	<i>Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires, des autres agents et des bénéficiaires d'une pension</i>	65 727 926	64 501 324	59 911 584,97	91,15 %
4 0 3	<i>Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité</i>	p.m.	p.m.	8 927,87	
4 0 4	<i>Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité</i>	8 437 391	8 249 104	7 651 055,76	90,68 %
	Chapitre 4 0 — Total	74 165 317	72 750 428	67 571 568,60	91,11 %

Article 4 0 0 — Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires, des autres agents et des bénéficiaires d'une pension

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
65 727 926	64 501 324	59 911 584,97

Commentaires

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Article 4 0 3 — Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	8 927,87

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 66 *bis* dans sa version en vigueur jusqu'au 15 décembre 2003.

Article 4 0 4 — Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
8 437 391	8 249 104	7 651 055,76

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 66 *bis*.

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AU RÉGIME DE PENSIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
4 1	Contribution au régime de pensions				
4 1 0	<i>Contribution du personnel au financement du régime de pensions</i>	62 096 836	63 913 228	59 587 394,69	95,96 %
4 1 1	<i>Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel</i>	9 134 938	9 134 938	19 412 415,58	212,51 %
4 1 2	<i>Contribution des fonctionnaires et des agents temporaires en congé de convenance personnelle au régime de pensions</i>	10 000	10 000	0,00	0,00 %
	Chapitre 4 1 — Total	71 241 774	73 058 166	78 999 810,27	110,89 %

Article 4 1 0 — Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
62 096 836	63 913 228	59 587 394,69

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 83, paragraphe 2.

Article 4 1 1 — Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
9 134 938	9 134 938	19 412 415,58

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment l'article 4, l'article 11, paragraphes 2 et 3, et l'article 48 de son annexe VIII.

Article 4 1 2 — Contribution des fonctionnaires et des agents temporaires en congé de convenance personnelle au régime de pensions

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
10 000	10 000	0,00

CHAPITRE 4 2 — AUTRES CONTRIBUTIONS AU RÉGIME DE PENSIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
4 2	Autres contributions au régime de pensions				
4 2 1	<i>Contribution des membres du Parlement à un régime de pension de retraite</i>	p.m.	p.m.	35 042,83	
	Chapitre 4 2 — Total	p.m.	p.m.	35 042,83	

Article 4 2 1 — Contribution des membres du Parlement à un régime de pension de retraite

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	35 042,83

Commentaires

Réglementation concernant les frais et indemnités des députés du Parlement européen, et notamment son annexe III.

TITRE 5 — RECETTES PROVENANT DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
5 0	Produit de la vente de biens meubles (fournitures) et immeubles	p.m.	p.m.	475 545,17
5 1	Produit de locations	p.m.	p.m.	1 867 615,09
5 2	Revenus des fonds placés ou prêtés, des intérêts bancaires et autres	1 200 000	1 200 000	1 241 174,39
5 5	Recettes provenant du produit de prestations de services et de travaux	p.m.	p.m.	7 842 525,02
5 7	Autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution	p.m.	p.m.	3 922 546,66
5 8	Indemnités diverses	p.m.	p.m.	122 499,40
Titre 5 — Total		1 200 000	1 200 000	15 471 905,73

CHAPITRE 5 0 — PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES (FOURNITURES) ET IMMEUBLES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
5 0	Produit de la vente de biens meubles (fournitures) et immeubles				
5 0 0	Produit de la vente de biens meubles (fournitures)				
5 0 0 0	Produit de la vente du matériel de transport — Recettes affectées	p.m.	p.m.	100 807,15	
5 0 0 1	Produit de la vente des autres biens meubles — Recettes affectées	p.m.	p.m.	21 781,92	
5 0 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures effectuées en faveur d'autres institutions ou organismes — Recettes affectées	p.m.	p.m.	118 893,21	
	<i>Article 5 0 0 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	241 482,28	
5 0 1	Produit de la vente de biens immeubles	p.m.	p.m.	0,00	
5 0 2	Produit de la vente de publications, d'imprimés et de films — Recettes affectées	p.m.	p.m.	234 062,89	
Chapitre 5 0 — Total		p.m.	p.m.	475 545,17	

Article 5 0 0 — Produit de la vente de biens meubles (fournitures)

Poste 5 0 0 0 — Produit de la vente du matériel de transport — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	100 807,15

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise du matériel de transport appartenant à l'institution. Conformément à l'article 18, paragraphe 1, point e), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Poste 5 0 0 1 — Produit de la vente des autres biens meubles — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	21 781,92

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise des biens meubles appartenant à l'institution autres que du matériel de transport.

Conformément à l'article 18, paragraphe 1, point e), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Poste 5 0 0 2 — Recettes provenant du produit de fournitures effectuées en faveur d'autres institutions ou organismes — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	118 893,21

Commentaires

Conformément à l'article 18, paragraphe 1, point g), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Le détail des dépenses et des recettes résultant de prêts ou de locations ou de la fourniture de services sous ce poste est indiqué dans une annexe du présent budget.

Article 5 0 1 — Produit de la vente de biens immeubles

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,00

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

Article 5 0 2 — Produit de la vente de publications, d'imprimés et de films — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	234 062,89

Commentaires

Conformément à l'article 18, paragraphe 1, point j), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Cet article comprend également les recettes provenant de la vente de ces produits sur support électronique.

CHAPITRE 5 1 — PRODUIT DE LOCATIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
5 1	Produit de locations				
5 1 1	Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles et remboursement de frais locatifs				
5 1 1 0	Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 865 007,33	
5 1 1 1	Remboursement de frais locatifs — Recettes affectées	p.m.	p.m.	2 607,76	
	<i>Article 5 1 1 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	1 867 615,09	
	Chapitre 5 1 — Total	p.m.	p.m.	1 867 615,09	

Article 5 1 1 — Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles et remboursement de frais locatifs

Poste 5 1 1 0 — Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	1 865 007,33

Commentaires

Conformément à l'article 18, paragraphe 1, point e), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Le détail des dépenses et des recettes résultant de prêts ou de locations ou de la fourniture de services sous ce poste est indiqué dans une annexe du présent budget.

Poste 5 1 1 1 — Remboursement de frais locatifs — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	2 607,76

Commentaires

Conformément à l'article 18, paragraphe 1, point e), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 5 2 — REVENUS DES FONDS PLACÉS OU PRÊTÉS, DES INTÉRÊTS BANCAIRES ET AUTRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
5 2	Revenus des fonds placés ou prêtés, des intérêts bancaires et autres				
5 2 0	Revenus des fonds placés ou prêtés, des intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution	1 200 000	1 200 000	1 241 174,39	103,43 %

	Chapitre 5 2 — Total	1 200 000	1 200 000	1 241 174,39	103,43 %
--	-----------------------------	------------------	------------------	---------------------	-----------------

Article 5 2 0 — Revenus des fonds placés ou prêtés, des intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
1 200 000	1 200 000	1 241 174,39

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés, des intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution.

CHAPITRE 5 5 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
5 5	Recettes provenant du produit de prestations de services et de travaux				
5 5 0	<i>Recettes provenant du produit de prestations de services et de travaux effectués en faveur d'autres institutions ou organismes, y compris le montant des indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes et remboursées par ceux-ci — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	3 729 663,53	
5 5 1	<i>Recettes provenant des tiers pour des prestations de services ou des travaux effectués à leur demande — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	4 112 861,49	
	Chapitre 5 5 — Total	p.m.	p.m.	7 842 525,02	

Article 5 5 0 — Recettes provenant du produit de prestations de services et de travaux effectués en faveur d'autres institutions ou organismes, y compris le montant des indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes et remboursées par ceux-ci — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	3 729 663,53

Commentaires

Conformément à l'article 18, paragraphe 1, point g), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 5 5 1 — Recettes provenant des tiers pour des prestations de services ou des travaux effectués à leur demande — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	4 112 861,49

Commentaires

Conformément à l'article 18, paragraphe 1, point e), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 5 7 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
5 7	Autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution				
5 7 0	<i>Recettes provenant de la restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	1 187 113,18	
5 7 1	<i>Recettes correspondant à une destination déterminée telle que les revenus de fondations, les subventions, les dons et legs, y compris les recettes affectées propres à chaque institution — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,00	
5 7 2	<i>Remboursement de dépenses sociales exposées pour le compte d'une autre institution</i>	p.m.	p.m.	0,00	
5 7 3	<i>Autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	2 735 433,48	
	Chapitre 5 7 — Total	p.m.	p.m.	3 922 546,66	

Article 5 7 0 — Recettes provenant de la restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	1 187 113,18

Commentaires

Conformément à l'article 18, paragraphe 1, point f), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 5 7 1 — Recettes correspondant à une destination déterminée telle que les revenus de fondations, les subventions, les dons et legs, y compris les recettes affectées propres à chaque institution — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,00

Commentaires

Conformément à l'article 18, paragraphe 1, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 5 7 2 — Remboursement de dépenses sociales exposées pour le compte d'une autre institution

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,00

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes liées au remboursement des dépenses sociales exposées pour le compte d'une autre institution.

Article 5 7 3 — Autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	2 735 433,48

CHAPITRE 5 8 — INDEMNISATIONS DIVERSES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
5 8	Indemnités diverses				
5 8 1	<i>Recettes provenant des indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	122 499,40	
	Chapitre 5 8 — Total	p.m.	p.m.	122 499,40	

Article 5 8 1 — Recettes provenant des indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	122 499,40

Commentaires

Conformément à l'article 18, paragraphe 1, point h), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Cet article comprend également le remboursement, par les assurances, des rémunérations des fonctionnaires impliqués dans des accidents.

TITRE 6 — CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS DANS LE CADRE DES ACCORDS ET DES PROGRAMMES DE L'UNION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
6 6	Autres contributions et restitutions	p.m.	p.m.	9 584 345,17
	Titre 6 — Total	p.m.	p.m.	9 584 345,17

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
6 6	Autres contributions et restitutions				
6 6 0	Autres contributions et restitutions				
6 6 0 0	Autres contributions et restitutions affectées — Recettes affectées	p.m.	p.m.	9 584 345,17	
6 6 0 1	Autres contributions et restitutions sans affectation	p.m.	p.m.	0,00	
	<i>Article 6 6 0 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	9 584 345,17	
	Chapitre 6 6 — Total	p.m.	p.m.	9 584 345,17	

Article 6 6 0 — Autres contributions et restitutions

Poste 6 6 0 0 — Autres contributions et restitutions affectées — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	9 584 345,17

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir, conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Poste 6 6 0 1 — Autres contributions et restitutions sans affectation

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,00

TITRE 9 — RECETTES DIVERSES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
9 0	Recettes diverses	p.m.	p.m.	1 630 759,36
	Titre 9 — Total	p.m.	p.m.	1 630 759,36

CHAPITRE 9 0 — RECETTES DIVERSES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011	2011/2013
9 0	Recettes diverses				
9 0 0	Recettes diverses	p.m.	p.m.	1 630 759,36	
	Chapitre 9 0 — Total	p.m.	p.m.	1 630 759,36	

Article 9 0 0 — Recettes diverses

Données chiffrées

Budget 2013	Budget 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	1 630 759,36

Commentaires

Cet article est destiné à enregistrer les recettes diverses.

Le détail des dépenses et des recettes résultant de prêts ou de locations ou de la fourniture de services sous cet article est indiqué dans une annexe du présent budget.

DÉPENSES — DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1	Personnes liées à l'institution 10 0	936 492 950	904 773 627 12 118 481 916 892 108	869 155 619,05
2	Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement 10 0	359 415 500	354 946 480 2 000 000 356 946 480	322 472 860,41
3	Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de ses missions générales	171 834 021	149 190 186	124 867 072,15
4	Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	280 649 200	279 415 175	253 982 506,45
10	Autres dépenses	11 000 000	29 542 653	0,—
	Total Of which Reserves: 10 0	1 759 391 671	1 717 868 121 14 118 481	1 570 478 058,06

TITRE 1 — PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 0	Membres de l'institution 10 0	5	209 597 304	197 362 360 12 118 481 209 480 841	195 411 479,96
1 2	Fonctionnaires et agents temporaires	5	591 596 397	576 721 497	540 454 418,64
1 4	Autres personnels et prestations externes	5	116 219 399	112 763 320	118 800 096,83
1 6	Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	5	19 079 850	17 926 450	14 489 623,62
	Titre 1 — Total 10 0 Total incluant les Réserves		936 492 950	904 773 627 12 118 481 916 892 108	869 155 619,05

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011	2011/2013
1 0	Membres de l'institution					
1 0 0	Indemnités et allocations					
1 0 0 0	Indemnités	5.11	72 610 000	69 880 000	67 373 853,88	92,79 %
1 0 0 4	Frais de voyage ordinaires	5.11	73 743 140	64 203 310	69 748 956,88	94,58 %

		10 0			11 326 466			
					75 529 776			
1 0 0 5	Autres frais de voyage	5.11	5 154 639		4 448 082		4 572 202,03	88,70 %
		10 0			792 015			
					5 240 097			
1 0 0 6	Indemnité de frais généraux	5.11	39 388 525		39 275 428		37 843 364,12	96,08 %
1 0 0 7	Indemnités de fonctions	5.11	184 000		181 000		173 699,85	94,40 %
	<i>Article 1 0 0 — Sous-total</i>		191 080 304		177 987 820		179 712 076,76	94,05 %
		10 0			12 118 481			
					190 106 301			
1 0 1	Couverture des risques d'accident, de maladie et autres interventions sociales							
1 0 1 0	Couverture des risques d'accident, de maladie et autres charges sociales	5.11	2 769 000		3 322 540		1 269 237,26	45,84 %
1 0 1 2	Interventions spécifiques en faveur des députés handicapés	5.11	384 000		384 000		273 154,56	71,13 %
	<i>Article 1 0 1 — Sous-total</i>		3 153 000		3 706 540		1 542 391,82	48,92 %
1 0 2	Indemnités transitoires	5.11	800 000		490 000		747 314,00	93,41 %
1 0 3	Pensions							
1 0 3 0	Pensions d'ancienneté	5.11	10 818 000		11 084 000		9 924 539,99	91,74 %
1 0 3 1	Pensions d'invalidité	5.11	395 000		418 000		343 741,07	87,02 %
1 0 3 2	Pensions de survie	5.11	2 820 000		2 930 000		2 695 823,19	95,60 %
1 0 3 3	Régime de pension volontaire des députés	5.11	31 000		46 000		65 674,62	211,85 %
	<i>Article 1 0 3 — Sous-total</i>		14 064 000		14 478 000		13 029 778,87	92,65 %
1 0 5	Cours de langues et d'informatique	5.11	500 000		700 000		379 918,51	75,98 %
1 0 9	Crédit provisionnel	5.11	p.m.		p.m.		0,—	
	Chapitre 1 0 — Total		209 597 304		197 362 360		195 411 479,96	93,23 %
		10 0			12 118 481			
	Total incluant les Réserves				209 480 841			

Article 1 0 0 — Indemnités et allocations

Poste 1 0 0 0 — Indemnités

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
72 610 000	69 880 000	67 373 853,88

Commentaires

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 9 et 10.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 1 et 2.

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de l'indemnité prévue par le statut des députés.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Poste 1 0 0 4 — Frais de voyage ordinaires

Données chiffrées

	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 0 0 4	73 743 140	64 203 310	69 748 956,88
10 0		11 326 466	
Total	73 743 140	75 529 776	69 748 956,88

Commentaires

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 20.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 10 à 21 et 24.

Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage et de séjour liés aux voyages à destination et en provenance des lieux de travail et autres missions.

Une partie de ce crédit est destinée à prendre en compte les réductions des frais de voyage, résultant de la résolution du Parlement du 10 mai 2011 (JO L 250 du 27.9.2011, p. 3) d'utiliser les miles accumulés sur les vols empruntés pour des raisons professionnelles, afin d'acheter des billets d'avion.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 10 000 EUR.

Poste 1 0 0 5 — Autres frais de voyage

Données chiffrées

	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 0 0 5	5 154 639	4 448 082	4 572 202,03
10 0		792 015	
Total	5 154 639	5 240 097	4 572 202,03

Commentaires

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 20.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 22 et 23.

Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage complémentaires, des frais de voyage effectués dans l'État membre d'élection.

Poste 1 0 0 6 — Indemnité de frais généraux

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
39 388 525	39 275 428	37 843 364,12

Commentaires

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 20.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 25 à 28.

Cette indemnité est destinée à couvrir les frais résultant des activités parlementaires des députés, en conformité avec les articles précités des mesures d'application du statut des députés au Parlement européen.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 25 000 EUR.

Poste 1 0 0 7 — Indemnités de fonctions

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
184 000	181 000	173 699,85

Commentaires

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 20.

Décision du Bureau des 16 et 17 juin 2009.

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires de séjour et de représentation liées aux fonctions du Président du Parlement européen.

Article 1 0 1 — Couverture des risques d'accident, de maladie et autres interventions sociales

Poste 1 0 1 0 — Couverture des risques d'accident, de maladie et autres charges sociales

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
2 769 000	3 322 540	1 269 237,26

Commentaires

Statut des députés au Parlement européen, et notamment ses articles 18 et 19.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, notamment leurs articles 3 à 9 et l'article 29.

Réglementation commune relative à la couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle des fonctionnaires de l'Union européenne.

Réglementation commune relative à la couverture des risques de maladie des fonctionnaires de l'Union européenne.

Décision de la Commission portant fixation des dispositions générales d'exécution relatives au remboursement des frais médicaux.

Réglementation concernant les frais et indemnités des députés du Parlement européen, et notamment son article 21 et l'annexe IV (application transitoire pendant dix-huit mois après la fin de la sixième législature).

Ce crédit est destiné à couvrir les risques d'accident, le remboursement des frais médicaux des députés et les risques de pertes et vols des effets et objets personnels des députés.

Ce crédit est également destiné à assurer et assister les députés en cas de nécessité de rapatriement lors de voyages officiels.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 140 000 EUR.

Poste 1 0 1 2 — Interventions spécifiques en faveur des députés handicapés

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
384 000	384 000	273 154,56

Commentaires

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leur article 30.

Ce crédit est destiné à couvrir certaines dépenses nécessaires pour fournir une assistance à un député gravement handicapé.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Article 1 0 2 — Indemnités transitoires

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
800 000	490 000	747 314,00

Commentaires

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 13.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 45 à 48 et 77.

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de l'indemnité transitoire à l'issue du mandat d'un député.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Article 1 0 3 — Pensions

Poste 1 0 3 0 — Pensions d'ancienneté

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
10 818 000	11 084 000	9 924 539,99

Commentaires

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 14 et 28.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 49, 50 et 75.

Ce crédit est destiné à couvrir le versement d'une pension d'ancienneté après la cessation du mandat d'un député.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 50 000 EUR.

Poste 1 0 3 1 — Pensions d'invalidité

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
395 000	418 000	343 741,07

Commentaires

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 15.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 51 à 57 et 75.

Ce crédit est destiné à couvrir le versement d'une pension en cas d'invalidité d'un député survenant en cours de mandat.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Poste 1 0 3 2 — Pensions de survie

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
2 820 000	2 930 000	2 695 823,19

Commentaires

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 17.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 58 à 60 et 75.

Ce crédit est destiné à couvrir le versement d'une pension de survie et/ou d'orphelin en cas de décès d'un député ou d'un ancien député.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 15 000 EUR.

Poste 1 0 3 3 — Régime de pension volontaire des députés

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
31 000	46 000	65 674,62

Commentaires

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 27.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leur article 76.

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de l'institution dans le régime de pension complémentaire volontaire des membres.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Article 1 0 5 — Cours de langues et d'informatique

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
500 000	700 000	379 918,51

Commentaires

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leur article 44.

Décision du bureau du 4 mai 2009 relative à la formation linguistique et informatique des députés.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de cours de langues et de cours d'informatique pour les députés.

Article 1 0 9 — Crédit provisionnel

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des prestations aux membres de l'institution.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément au règlement financier.

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011	2011/2013
1 2	Fonctionnaires et agents temporaires					
1 2 0	Rémunération et autres droits					
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	5.11	585 792 997	569 732 297	535 880 699,27	91,48 %
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées	5.11	400 000	455 200	230 000,00	57,50 %
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation, à la cessation de fonctions	5.11	4 460 000	5 035 000	2 725 000,00	61,10 %
	<i>Article 1 2 0 — Sous-total</i>		590 652 997	575 222 497	538 835 699,27	91,23 %
1 2 2	Indemnités après cessation anticipée de fonctions					
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service	5.11	391 400	402 000	447 800,15	114,41 %
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires	5.11	552 000	1 097 000	1 170 919,22	212,12 %
	<i>Article 1 2 2 — Sous-total</i>		943 400	1 499 000	1 618 719,37	171,58 %
1 2 4	Crédit provisionnel	5.11	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 1 2 — Total		591 596 397	576 721 497	540 454 418,64	91,36 %

Article 1 2 0 — Rémunération et autres droits

Poste 1 2 0 0 — Rémunérations et indemnités

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
585 792 997	569 732 297	535 880 699,27

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,
- les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,
- les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,
- les autres allocations et indemnités diverses,
- le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui du lieu d'affectation,
- le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine.

Ce crédit est également destiné à couvrir les primes d'assurance "accidents-activités sportives" pour les utilisateurs du centre sportif du Parlement européen, à Bruxelles et à Strasbourg.

Une partie de ce crédit servira au recrutement d'agents temporaires handicapés et possédant une expertise en matière de droits du handicap et de politiques de non-discrimination, en exécution du programme d'action 2009-2013 pour la promotion de l'égalité entre les sexes et la diversité au secrétariat du Parlement européen, programme adopté par le bureau (PE 413.568/BUR) conformément à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, notamment son article 26, ainsi qu'à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. Un rapport annuel sera établi sur l'utilisation des crédits affectés à cet objectif.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 1 800 000 EUR.

Poste 1 2 0 2 — Heures supplémentaires rémunérées

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
400 000	455 200	230 000,00

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Ce crédit est destiné au paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par les dispositions mentionnées ci-dessus.

Poste 1 2 0 4 — Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation, à la cessation de fonctions

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
4 460 000	5 035 000	2 725 000,00

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou d'une mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,
- les indemnités d'installation/de réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,
- l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,
- l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution,
- la différence entre les cotisations versées par le personnel contractuel à un régime de pension d'un État membre et celles dues au régime communautaire en cas de requalification d'un contrat.

Article 1 2 2 — Indemnités après cessation anticipée de fonctions

Poste 1 2 2 0 — Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
391 400	402 000	447 800,15

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41 et 50 et son annexe IV.

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires:

- mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois dans l'institution,
- occupant un emploi des grades AD 16 et AD 15 retiré dans l'intérêt du service.

Il couvre également la quote-part patronale dans l'assurance contre les risques de maladie et l'incidence des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités.

Poste 1 2 2 2 — Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
552 000	1 097 000	1 170 919,22

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 72.

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les indemnités à verser en application du statut des fonctionnaires ou des règlements (CE, Euratom, CECA) n° 2689/95 et (CE, Euratom) n° 1748/2002,
- la quote-part patronale dans l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités,
- l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

Bases légales

Règlement (CE, Euratom, CECA) n° 2689/95 du Conseil du 17 novembre 1995 instituant, à l'occasion de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, des mesures particulières de cessation des fonctions d'agents temporaires des Communautés européennes (JO L 280 du 23.11.1995, p. 4).

Règlement (CE, Euratom) n° 1748/2002 du Conseil du 30 septembre 2002 instituant, dans le cadre de la modernisation de l'institution, des mesures particulières concernant la cessation définitive de fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes nommés dans un emploi permanent du Parlement européen et d'agents temporaires des groupes politiques du Parlement européen (JO L 264 du 2.10.2002, p. 9).

Article 1 2 4 — Crédit provisionnel

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice.

Il a un caractère provisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers les lignes appropriées du présent chapitre.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 65 et son annexe XI.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011	2011/2013
1 4	Autres personnels et prestations externes					
1 4 0	Autres agents et personnes externes					
1 4 0 0	Autres agents	5.11	38 500 000	36 848 800	30 538 390,72	79,32 %
1 4 0 2	Interprètes de conférence	5.11	53 000 000	53 000 000	56 964 283,06	107,48 %
1 4 0 4	Stages, subventions et échanges de fonctionnaires	5.11	8 097 950	7 961 520	5 973 048,23	73,76 %
1 4 0 6	Observateurs	5.11	447 449	1 200 000	0,—	
	<i>Article 1 4 0 — Sous-total</i>		100 045 399	99 010 320	93 475 722,01	93,43 %
1 4 2	Prestations externes					
1 4 2 0	Prestations externes	5.11	15 800 000	13 370 000	24 987 456,20	158,15 %
1 4 2 2	Activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique	5.11	374 000	383 000	336 918,62	90,09 %
	<i>Article 1 4 2 — Sous-total</i>		16 174 000	13 753 000	25 324 374,82	156,57 %
1 4 4	Crédit provisionnel	5.11	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 1 4 — Total		116 219 399	112 763 320	118 800 096,83	102,22 %

Article 1 4 0 — Autres agents et personnes externes

Poste 1 4 0 0 — Autres agents

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
38 500 000	36 848 800	30 538 390,72

Commentaires

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Ce crédit est principalement destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- les rémunérations, y compris les allocations et indemnités, des autres agents, y compris les agents contractuels et les agents locaux ainsi que les conseillers spéciaux (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), les cotisations de l'employeur aux différents régimes de sécurité sociale et l'incidence de la pondération salariale applicable aux rémunérations de ces agents,
- l'emploi de personnel intérimaire.

Une partie de ce crédit servira au recrutement d'agents temporaires handicapés et possédant une expertise en matière de droits du handicap et de politiques de non-discrimination, en exécution du programme d'action 2009-2013 pour la promotion de l'égalité entre les sexes et la diversité au secrétariat du Parlement européen, programme adopté par le bureau (PE 413.568/BUR) conformément à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, notamment son article 26, ainsi qu'à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. Un rapport annuel sera établi sur l'utilisation des crédits affectés à cet objectif.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18 paragraphe 1 points e) à j) du règlement financier est estimé à 3 500 EUR.

Poste 1 4 0 2 — Interprètes de conférence

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
53 000 000	53 000 000	56 964 283,06

Commentaires

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Convention relative aux auxiliaires interprètes de conférence.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes dans le cadre de la coopération interinstitutionnelle:

- les rétributions, les cotisations sociales, les frais de voyage et les indemnités de séjour des interprètes auxiliaires de conférence convoqués par le Parlement pour des réunions organisées par le Parlement ou par d'autres institutions, lorsque les prestations nécessaires ne peuvent pas être assurées par les interprètes fonctionnaires ou temporaires,
- les dépenses pour opérateurs, techniciens et gestionnaires de conférence pour les réunions mentionnées ci-dessus lorsque les prestations de service ne peuvent pas être assurées par des fonctionnaires, des agents temporaires ou autres agents du Parlement,
- les prestations fournies au Parlement par les interprètes fonctionnaires ou temporaires des autres institutions,
- les frais de voyage et de séjour liés aux prestations fournies au Parlement dans le contexte de la coopération internationale par les interprètes d'autres institutions internationales,
- les activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 200 000 EUR.

Poste 1 4 0 4 — Stages, subventions et échanges de fonctionnaires

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
8 097 950	7 961 520	5 973 048,23

Commentaires

Réglementation régissant la mise à disposition de fonctionnaires du Parlement européen et d'agents temporaires des groupes politiques auprès des administrations nationales, des organismes assimilés à ces dernières et des organisations internationales (décision du Bureau du 7 mars 2005).

Règles internes relatives aux stages et visites d'études au secrétariat général du Parlement européen (décision du secrétaire général du Parlement européen du 1^{er} février 2006).

Réglementation régissant le détachement d'experts nationaux auprès du Parlement européen (décision du Bureau du 4 mai 2009).

Ce crédit est destiné à couvrir:

- une indemnité et les frais de voyage de début et de fin de stage pour les stagiaires,
- les coûts d'assurance des risques d'accident et de maladie pour les stagiaires pendant les stages,
- les frais relatifs à la mise à disposition de personnel entre le Parlement et le secteur public des États membres ou d'autres pays spécifiés dans la réglementation,
- les frais relatifs au détachement d'experts nationaux auprès du Parlement européen,
- l'organisation d'actions de formation d'interprètes de conférence et de traducteurs, notamment en collaboration avec les écoles d'interprètes et des universités fournissant une formation en traduction, ainsi que l'octroi de bourses pour la formation et le perfectionnement professionnels d'interprètes et de traducteurs, l'achat de matériel didactique et les frais annexes,
- les frais supplémentaires des stagiaires du programme-pilote de stages pour les personnes présentant un handicap, directement liés à leur handicap, conformément à l'article 20, paragraphe 8, des règles internes relatives aux stages et visites d'études au Secrétariat général du Parlement européen.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, point e) à j), du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Poste 1 4 0 6 — Observateurs

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
447 449	1 200 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des frais liés aux observateurs, en vertu de l'article 11 du règlement du Parlement européen.

Article 1 4 2 — Prestations externes

Poste 1 4 2 0 — Prestations externes

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
15 800 000	13 370 000	24 987 456,20

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les prestations de traduction, de frappe, d'encodage et d'assistance technique effectuées par des tiers.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 200 000 EUR.

Poste 1 4 2 2 — Activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
374 000	383 000	336 918,62

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir :

- les dépenses relatives aux actions décidées par le comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation (CITI) visant à promouvoir la coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique ;
- les publications, les activités d'information, les relations publiques, la participation aux manifestations publiques, aux expositions et aux foires des langues.

Article 1 4 4 — Crédit provisionnel

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice.

Il a un caractère provisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers les lignes appropriées du présent chapitre.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011	2011/2013
1 6	Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution					
1 6 1	Dépenses liées à la gestion du personnel					
1 6 1 0	Frais de recrutement	5.11	378 850	402 775	270 000,00	71,27 %
1 6 1 2	Perfectionnement professionnel	5.11	4 750 000	4 400 000	3 913 224,64	82,38 %
	<i>Article 1 6 1 — Sous-total</i>		5 128 850	4 802 775	4 183 224,64	81,56 %
1 6 3	Interventions en faveur du personnel de l'institution					
1 6 3 0	Service social	5.11	718 000	711 500	544 095,05	75,78 %
1 6 3 1	Mobilité	5.11	1 000 000	996 000	512 344,98	51,23 %
1 6 3 2	Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales	5.11	305 000	310 400	293 375,68	96,19 %
	<i>Article 1 6 3 — Sous-total</i>		2 023 000	2 017 900	1 349 815,71	66,72 %
1 6 5	Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution					
1 6 5 0	Service médical	5.11	1 285 000	1 135 000	1 006 583,27	78,33 %
1 6 5 2	Frais de fonctionnement courant des restaurants et des cantines	5.11	3 960 000	3 960 000	2 600 000,00	65,66 %
1 6 5 4	Centre de la petite enfance et crèches conventionnées	5.11	6 683 000	6 010 775	5 350 000,00	80,05 %
	<i>Article 1 6 5 — Sous-total</i>		11 928 000	11 105 775	8 956 583,27	75,09 %
	Chapitre 1 6 — Total		19 079 850	17 926 450	14 489 623,62	75,94 %

Article 1 6 1 — Dépenses liées à la gestion du personnel

Poste 1 6 1 0 — Frais de recrutement

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
378 850	402 775	270 000,00

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31 et 33 et son annexe III.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du Médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53) et décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du Médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56).

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE ainsi que les frais de voyage et de séjour des candidats à des entretiens d'embauche et de visites médicales d'engagement,
- les coûts de l'organisation des procédures de sélection du personnel.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, il peut être utilisé pour des concours organisés par l'institution elle-même.

Poste 1 6 1 2 — Perfectionnement professionnel

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
4 750 000	4 400 000	3 913 224,64

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la formation, dans le but d'améliorer les compétences du personnel et la performance et l'efficacité de l'institution, par exemple par des cours de langue pour les langues de travail officielles.

Article 1 6 3 — Interventions en faveur du personnel de l'institution

Poste 1 6 3 0 — Service social

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
718 000	711 500	544 095,05

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 9, paragraphe 3, troisième alinéa, et son article 76.

Ce crédit est destiné à couvrir:

— dans le cadre d'une politique interinstitutionnelle en faveur des personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:

- fonctionnaires et agents temporaires en activité,
- conjoints des fonctionnaires et des agents temporaires en activité,
- enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne,

le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap, dûment justifiées et non remboursées par le régime commun d'assurance maladie,

- les interventions en faveur des fonctionnaires et des agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile,
- l'octroi d'une subvention en faveur du comité du personnel et aux menues dépenses du service social. Les contributions ou prises en charge financées par le comité du personnel aux participants d'une activité sociale viseront le financement d'activités présentant une dimension sociale, culturelle ou linguistique mais elles ne comprendront pas d'aides individuelles à des agents ni à des ménages.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 8 000 EUR.

Poste 1 6 3 1 — Mobilité

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 000 000	996 000	512 344,98

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au plan de mobilité dans les différents lieux de travail.

Poste 1 6 3 2 — Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
305 000	310 400	293 375,68

Commentaires

Ce crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités, telle que subventions aux clubs, aux cercles sportifs et culturels du personnel, ainsi qu'à apporter une contribution au coût d'une structure permanente de rencontre (activités culturelles et sportives, loisirs, restauration) pour le temps libre.

Il couvre également la participation financière aux activités sociales interinstitutionnelles.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 800 000 EUR.

Article 1 6 5 — Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution

Poste 1 6 5 0 — Service médical

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 285 000	1 135 000	1 006 583,27

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du cabinet médical dans les trois lieux de travail, y compris l'achat de matériel, de produits pharmaceutiques, etc., les frais relatifs aux examens médicaux préventifs, les dépenses occasionnées par le fonctionnement de la commission d'invalidité ainsi que les dépenses relatives aux prestations externes des spécialistes médicaux jugées nécessaires par les médecins-conseils.

Il couvre également les dépenses pour l'achat de certains outils de travail jugés médicalement nécessaires, ainsi que les dépenses relatives au personnel médical ou paramédical en régime de prestation de service ou effectuant des remplacements de courte durée.

Poste 1 6 5 2 — Frais de fonctionnement courant des restaurants et des cantines

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
3 960 000	3 960 000	2 600 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de gestion et d'exploitation des restaurants et des cantines.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 2 000 000 EUR.

Poste 1 6 5 4 — Centre de la petite enfance et crèches conventionnées

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
6 683 000	6 010 775	5 350 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Parlement dans l'ensemble des dépenses pour le centre de la petite enfance et les crèches externes avec lesquelles un accord a été conclu.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier provenant des contributions parentales est estimé à 2 200 000 EUR.

TITRE 2 — IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
2 0	Immeubles et frais accessoires	5	214 295 000	210 520 856	195 529 891,02
	10 0			2 000 000	
				212 520 856	
2 1	Informatique, équipement et mobilier	5	130 488 500	129 855 624	117 290 772,48
2 3	Dépenses de fonctionnement administratif courant	5	14 632 000	14 570 000	9 652 196,91
	Titre 2 — Total		359 415 500	354 946 480	322 472 860,41
	10 0			2 000 000	
	Total incluant les Réserves			356 946 480	

Commentaires

La couverture ayant été annulée par les compagnies d'assurances, le risque de conflits du travail et d'attentats terroristes auquel sont exposés les bâtiments du Parlement européen doit être couvert par le budget général de l'Union européenne.

En conséquence, les crédits inscrits dans ce titre couvrent toutes les dépenses occasionnées par des dommages résultant de conflits du travail et d'attentats.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011	2011/2013
2 0	Immeubles et frais accessoires					
2 0 0	Immeubles					
2 0 0 0	Loyers	5.11	33 032 000	34 131 999	29 166 071,76	88,30 %
2 0 0 1	Redevances emphytéotiques	5.11	16 141 000	25 910 000	3 867 436,60	23,96 %
2 0 0 3	Acquisition de biens immobiliers	5.11	p.m.	p.m.	31 412 520,24	
2 0 0 5	Construction d'immeubles	5.11	7 213 000	6 995 000	5 177 752,52	71,78 %
2 0 0 7	Aménagement des locaux	5.11	39 459 000	33 625 000	23 514 945,21	59,59 %
		10 0		2 000 000 35 625 000		
2 0 0 8	Gestion immobilière spécifique	5.11	4 210 000	5 100 000	2 849 962,76	67,70 %
	<i>Article 2 0 0 — Sous-total</i>		100 055 000	105 761 999	95 988 689,09	95,94 %
		10 0		2 000 000 107 761 999		
2 0 2	Frais afférents aux immeubles					
2 0 2 2	Entretien, maintenance, conduite et nettoyage des immeubles	5.11	57 264 000	46 965 000	43 815 032,50	76,51 %
2 0 2 4	Consommations énergétiques	5.11	18 975 000	18 435 000	18 590 859,49	97,98 %
2 0 2 6	Sécurité et surveillance des immeubles	5.11	37 010 000	38 405 857	36 279 709,90	98,03 %
2 0 2 8	Assurances	5.11	991 000	953 000	855 600,04	86,34 %
	<i>Article 2 0 2 — Sous-total</i>		114 240 000	104 758 857	99 541 201,93	87,13 %
	Chapitre 2 0 — Total		214 295 000	210 520 856	195 529 891,02	91,24 %
		10 0		2 000 000 212 520 856		
	Total incluant les Réserves					

Article 2 0 0 — Immeubles

Poste 2 0 0 0 — Loyers

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
33 032 000	34 131 999	29 166 071,76

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les loyers relatifs aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'institution.

Il couvre également les impôts relatifs aux immeubles. Les locations sont calculées sur douze mois et sur la base des contrats existants ou en préparation, qui prévoient normalement l'indexation sur le coût de la vie ou sur le coût de la construction.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 500 000 EUR.

Poste 2 0 0 1 — Redevances emphytéotiques

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
16 141 000	25 910 000	3 867 436,60

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les redevances emphytéotiques relatives aux immeubles ou aux parties d'immeubles en vertu de contrats en vigueur ou de contrats en cours de préparation.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 100 000 EUR.

Poste 2 0 0 3 — Acquisition de biens immobiliers

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	31 412 520,24

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition d'immeubles. Les subventions concernant les terrains et leur viabilisation seront traitées conformément au règlement financier.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 100 000 EUR.

Poste 2 0 0 5 — Construction d'immeubles

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
7 213 000	6 995 000	5 177 752,52

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à la construction d'immeubles.

Poste 2 0 0 7 — Aménagement des locaux

Données chiffrées

	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
2 0 0 7	39 459 000	33 625 000	23 514 945,21
10 0		2 000 000	
Total	39 459 000	35 625 000	23 514 945,21

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement ainsi que les autres dépenses liées à ces aménagements, notamment les frais d'architecte ou d'ingénieur, etc.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 500 000 EUR.

Poste 2 0 0 8 — Gestion immobilière spécifique

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
4 210 000	5 100 000	2 849 962,76

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en matière de gestion immobilière non spécialement prévues aux autres articles du présent chapitre, notamment :

- la gestion et le traitement des déchets,
- les contrôles obligatoires, contrôles qualité, expertises, audits, veille réglementaire, etc.,
- la bibliothèque technique,

- l'assistance à la gestion (building helpdesk),
- la gestion des plans des bâtiments et des supports d'informations,
- les autres dépenses.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 10 000 EUR.

Article 2 0 2 — Frais afférents aux immeubles

Poste 2 0 2 2 — Entretien, maintenance, conduite et nettoyage des immeubles

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
57 264 000	46 965 000	43 815 032,50

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien, de maintenance, de conduite et de nettoyage, conformément aux contrats en cours, des immeubles (locaux et équipements techniques) occupés, en location ou en propriété, par le Parlement européen.

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats, l'institution se concerta avec les autres institutions sur les conditions contractuelles (prix, devise choisie, indexation, durée, autres clauses) obtenues par chacune d'entre elles et dans le respect de l'article 91, paragraphe 3, du règlement financier.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 75 000 EUR.

Poste 2 0 2 4 — Consommations énergétiques

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
18 975 000	18 435 000	18 590 859,49

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 82 000 EUR.

Poste 2 0 2 6 — Sécurité et surveillance des immeubles

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
37 010 000	38 405 857	36 279 709,90

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir essentiellement les frais de gardiennage et de surveillance des bâtiments occupés par le Parlement dans les trois lieux habituels de travail, ses bureaux d'information dans l'Union européenne et ses antennes dans les pays tiers.

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats, l'institution se concerta avec les autres institutions sur les conditions contractuelles (prix, devise choisie, indexation, durée, autres clauses) obtenues par chacune d'entre elles et dans le respect de l'article 91, paragraphe 3, du règlement financier.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 120 000 EUR.

Poste 2 0 2 8 — Assurances

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
991 000	953 000	855 600,04

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements des primes d'assurance.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011	2011/2013
2 1	Informatique, équipement et mobilier					
2 1 0	Informatique et télécommunications					
2 1 0 0	Équipements et logiciels pour les technologies de l'information et de l'innovation	5.11	33 016 000	37 392 000	32 309 241,22	97,86 %
2 1 0 2	Prestations externes pour les technologies de l'information et de l'innovation	5.11	68 587 000	62 933 000	60 263 388,49	87,86 %
	<i>Article 2 1 0 — Sous-total</i>		101 603 000	100 325 000	92 572 629,71	91,11 %
2 1 2	Mobilier	5.11	3 232 500	3 277 500	3 140 618,19	97,16 %
2 1 4	Matériel et installations techniques	5.11	19 585 000	19 983 124	15 734 462,75	80,34 %
2 1 6	Matériel de transport	5.11	6 068 000	6 270 000	5 843 061,83	96,29 %
	Chapitre 2 1 — Total		130 488 500	129 855 624	117 290 772,48	89,89 %

Commentaires

En matière de marché public, l'institution se concerte avec les autres institutions sur les conditions contractuelles obtenues par chacune d'entre elles.

Article 2 1 0 — Informatique et télécommunications

Poste 2 1 0 0 — Équipements et logiciels pour les technologies de l'information et de l'innovation

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
33 016 000	37 392 000	32 309 241,22

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance du matériel et des logiciels pour l'institution et les travaux y afférents. Ce matériel et ces logiciels concernent notamment les systèmes du centre informatique et de télécommunications, l'informatique au niveau des départements et des groupes politiques, ainsi que le système de vote électronique.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 152 000 EUR.

Poste 2 1 0 2 — Prestations externes pour les technologies de l'information et de l'innovation

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
68 587 000	62 933 000	60 263 388,49

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'assistance de sociétés de services et de conseils en informatique pour l'exploitation du centre informatique et du réseau, la réalisation et la maintenance d'applications, l'assistance aux utilisateurs, y compris les députés et les groupes politiques, la réalisation d'études, la rédaction et la saisie de documentation technique.

Il est également destiné à couvrir la quote-part du Parlement dans les coûts du help desk NAP (nouvelle application de paie) mis en place de commun accord entre les institutions.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 458 000 EUR.

Article 2 1 2 — Mobilier

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
3 232 500	3 277 500	3 140 618,19

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier, et notamment l'achat de mobilier de bureau ergonomique, le remplacement de mobilier vétuste et hors d'usage ainsi que des machines de bureau. Il est aussi destiné à couvrir des dépenses diverses de gestion des biens meubles de l'institution.

Pour les œuvres d'art, ce crédit est destiné à couvrir tant les frais d'acquisition et les frais d'achat de matériel spécifique que les frais courants s'y rapportant, comme les frais d'expertise, de conservation, d'encadrement, de restauration, de nettoyage, d'assurances ainsi que les frais de transports occasionnels.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Article 2 1 4 — Matériel et installations techniques

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
19 585 000	19 983 124	15 734 462,75

Commentaires

Ce crédit est destiné à l'achat, à la location, à l'entretien, à la réparation et à la gestion du matériel et des installations techniques, et notamment:

- de divers matériels et installations techniques, fixes et mobiles, concernant l'édition, la sécurité, la restauration, les immeubles, etc.,
- d'équipements, notamment de l'atelier d'imprimerie, du service téléphonique, des cantines, des centrales d'achats, de la sécurité, du service technique de conférences, du secteur audiovisuel, etc.,
- de matériels spéciaux (électroniques, informatiques, électriques) avec les prestations externes y afférentes,
- de deux lignes téléphoniques supplémentaires à installer, sur demande, dans les bureaux des députés.

Ce crédit couvre également les frais de publicité pour la vente et la mise au rebut des biens déclassés.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 205 000 EUR.

Article 2 1 6 — Matériel de transport

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
6 068 000	6 270 000	5 843 061,83

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, l'entretien, l'exploitation, la réparation de matériel de transport (parc automobile et bicyclettes) et la location de voitures, de taxis, d'autocars et de camions, avec ou sans chauffeur, y compris les assurances correspondantes et autres frais de gestion. Lors du renouvellement du parc automobile et lors de l'achat ou de la location de véhicules, la préférence sera accordée aux véhicules les moins polluants, tels que les voitures hybrides.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 175 000 EUR.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011	2011/2013
2 3	Dépenses de fonctionnement administratif courant					
2 3 0	<i>Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers</i>	5.11	2 339 500	2 608 000	1 904 200,70	81,39 %
2 3 1	<i>Charges financières</i>	5.11	75 000	170 000	324 549,04	432,73 %
2 3 2	<i>Frais juridiques et dommages</i>	5.11	1 714 000	1 314 000	1 316 614,30	76,82 %
2 3 5	<i>Télécommunications</i>	5.11	7 421 000	7 441 000	4 612 355,49	62,15 %
2 3 6	<i>Affranchissement de correspondance et frais de port</i>	5.11	357 000	352 500	269 919,69	75,61 %
2 3 7	<i>Déménagements</i>	5.11	1 100 000	950 000	686 445,84	62,40 %
2 3 8	<i>Autres dépenses de fonctionnement administratif</i>	5.11	561 500	784 500	538 111,85	95,83 %
2 3 9	<i>Compensation des émissions de carbone du Parlement européen</i>	5.11	1 064 000	950 000		
	Chapitre 2 3 — Total		14 632 000	14 570 000	9 652 196,91	65,97 %

Commentaires

En matière de marché public, l'institution se concerte avec les autres institutions sur les conditions contractuelles obtenues par chacune d'entre elles.

Article 2 3 0 — *Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers*

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
2 339 500	2 608 000	1 904 200,70

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour l'imprimerie et les ateliers de reproduction, etc., ainsi que les frais de gestion y afférents.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 15 000 EUR.

Article 2 3 1 — *Charges financières*

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
75 000	170 000	324 549,04

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios, frais divers) et les autres frais financiers, y compris les frais annexes pour le financement des immeubles.

Article 2 3 2 — Frais juridiques et dommages

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 714 000	1 314 000	1 316 614,30

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- le montant des condamnations éventuelles du Parlement européen aux dépens arrêtés par la Cour de justice, le Tribunal et le Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne ainsi que les juridictions nationales,
- l'engagement d'avocats externes pour représenter le Parlement devant les tribunaux de l'Union et nationaux ainsi que l'engagement de conseils juridiques ou d'experts pour l'assistance au service juridique,
- les remboursements de frais d'avocat dans le cadre de procédures disciplinaires et assimilées,
- les dépenses concernant les dommages, les intérêts ainsi que les dettes éventuelles mentionnées à l'article 8, paragraphe 3, du règlement financier,
- le montant des indemnités consenties lors de règlements amiables, en application des articles 69 et 70 du règlement de procédure du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Article 2 3 5 — Télécommunications

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
7 421 000	7 441 000	4 612 355,49

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux réseaux de transmission des données entre les trois lieux de travail, les centres de calcul et les bureaux d'information ainsi que celles découlant des abonnements et frais de communications (téléphonie fixe et mobile, télévision).

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 20 000 EUR.

Article 2 3 6 — Affranchissement de correspondance et frais de port

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
357 000	352 500	269 919,69

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'affranchissement, de traitement et d'acheminement par les services postaux nationaux ou les sociétés de messageries.

Il est également destiné à couvrir des prestations de service dans le domaine du courrier.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Article 2 3 7 — Déménagements

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 100 000	950 000	686 445,84

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux travaux de déménagement et de manutention effectués par l'intermédiaire de sociétés de déménagement ou par recours à des prestations de service de mise à disposition de manutentionnaires intérimaires.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 40 000 EUR.

Article 2 3 8 — Autres dépenses de fonctionnement administratif

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
561 500	784 500	538 111,85

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les assurances non spécifiquement prévues à un autre poste,
- l'achat et l'entretien des tenues de service pour huissiers, chauffeurs et déménageurs, les services médicaux et services techniques divers,
- diverses dépenses de fonctionnement et de gestion, achats de biens ou de services non spécifiquement prévus à un autre poste,
- divers achats liés aux activités EMAS.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 50 000 EUR.

Article 2 3 9 — Compensation des émissions de carbone du Parlement européen

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 064 000	950 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses liées à d'éventuelles compensations de l'émission de carbone, telles que définies par le plan d'action du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) arrêté par le Bureau.

TITRE 3 — DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE SES MISSIONS GÉNÉRALES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
3 0	Réunions et conférences	5	37 580 010	38 072 350	32 807 760,36
3 2	Expertise et information: acquisition, archivage, production et diffusion	5	134 254 011	111 117 836	92 059 311,79
	Titre 3 — Total		171 834 021	149 190 186	124 867 072,15

CHAPITRE 3 0 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011	2011/2013
3 0	Réunions et conférences					
3 0 0	Frais de missions et de déplacement entre les trois lieux de travail du personnel	5.11	28 616 000	29 070 000	25 950 467,44	90,69 %
3 0 2	Frais de réception et de représentation	5.11	1 361 350	1 361 350	964 092,79	70,82 %
3 0 4	Frais divers de réunions					
3 0 4 0	Frais divers de réunions internes	5.11	2 600 000	2 600 000	2 594 000,00	99,77 %
3 0 4 2	Réunions, congrès et conférences	5.11	1 405 000	1 396 000	1 060 451,44	75,48 %
3 0 4 3	Frais divers d'organisation des assemblées parlementaires	5.11	1 473 000	1 562 000	596 075,28	40,47 %
3 0 4 9	Frais de prestations de l'agence de voyages	5.11	2 124 660	2 083 000	1 642 673,41	77,31 %
	<i>Article 3 0 4 — Sous-total</i>		7 602 660	7 641 000	5 893 200,13	77,51 %
	Chapitre 3 0 — Total		37 580 010	38 072 350	32 807 760,36	87,30 %

Article 3 0 0 — Frais de missions et de déplacement entre les trois lieux de travail du personnel

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
28 616 000	29 070 000	25 950 467,44

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 71 et les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux déplacements du personnel de l'institution, des experts nationaux détachés ou des stagiaires entre le lieu d'affectation et l'un des trois lieux de travail du Parlement européen (Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg) et aux missions vers tout autre lieu que les trois lieux de travail. Les dépenses sont les frais de transport, les indemnités journalières, les frais d'hébergement et les indemnités compensatoires pour horaires contraignants. Les frais accessoires (y inclus l'annulation des titres de transport et des réservations d'hébergement, les frais liés au système de facturation électronique, les frais relatifs à l'assurance-mission) sont également couverts.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 100 000 EUR.

Article 3 0 2 — Frais de réception et de représentation

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 361 350	1 361 350	964 092,79

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses afférentes aux obligations incombant à l'institution en matière de réceptions, y compris pour les réceptions relevant des travaux du groupe d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (groupe STOA), et de représentation pour les députés au Parlement européen,
- les frais de représentation du président lors de ses déplacements en dehors des lieux de travail,
- les frais de représentation et la participation aux frais de secrétariat du cabinet du président,
- les frais de réception et de représentation du secrétariat général, y compris l'achat d'articles et de médailles pour les fonctionnaires ayant accompli quinze et/ou vingt-cinq années de service,
- les frais divers du protocole, tels que drapeaux, présentoirs, cartons d'invitation, impression des menus, etc.,
- les frais de voyage et de séjour des visiteurs VIP accueillis par l'institution,

- les frais de visa des députés et agents du Parlement européen à l'occasion de déplacements officiels,
- les frais de réception et de représentation et les autres frais spécifiques pour les députés exerçant une fonction officielle au sein du Parlement européen.

Article 3 0 4 — Frais divers de réunions

Poste 3 0 4 0 — Frais divers de réunions internes

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
2 600 000	2 600 000	2 594 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux rafraîchissements et autres boissons, occasionnellement les collations, servis lors des réunions de l'institution, ainsi qu'à la gestion de ces services.

Poste 3 0 4 2 — Réunions, congrès et conférences

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 405 000	1 396 000	1 060 451,44

Commentaires

Ce crédit est notamment destiné à couvrir:

- les frais liés à l'organisation des réunions en dehors des lieux de travail (commissions ou leurs délégations, groupes politiques), y compris, le cas échéant, les frais de représentation,
- les cotisations aux organisations internationales dont le Parlement ou l'un de ses organes est membre (Union interparlementaire, Association des secrétaires généraux des parlements, Groupe des Douze Plus à l'Union interparlementaire).

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 20 000 EUR.

Poste 3 0 4 3 — Frais divers d'organisation des assemblées parlementaires

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 473 000	1 562 000	596 075,28

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les frais, autres que ceux couverts par le chapitre 10 et l'article 300, liés à l'organisation des réunions:

- de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, de l'Assemblée parlementaire Eurolat, de l'Assemblée parlementaire Euronest ainsi que de leurs organes,
- de l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée (APEM), de ses commissions et de son bureau et la contribution du Parlement européen au budget du secrétariat autonome de l'APEM ou la prise en charge directe des frais représentant la quote-part du Parlement européen au budget de l'APEM,
- des délégations interparlementaires, des délégations ad hoc, des commissions parlementaires mixtes, des commissions parlementaires de coopération et des délégations auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ainsi qu'à l'organisation des réunions de la conférence parlementaire sur l'OMC et de son comité de pilotage.

Poste 3 0 4 9 — Frais de prestations de l'agence de voyages

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
2 124 660	2 083 000	1 642 673,41

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais découlant du fonctionnement de l'agence de voyages sous contrat avec le Parlement.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 50 000 EUR.

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011	2011/2013
3 2	Expertise et information: acquisition, archivage, production et diffusion					
3 2 0	Acquisition d'expertise	5.11	11 530 000	11 420 000	7 590 304,11	65,83 %
3 2 2	Acquisition d'information et archivage					
3 2 2 0	Dépenses de documentation et de bibliothèque	5.11	4 927 111	4 516 686	4 064 806,63	82,50 %
3 2 2 2	Dépenses de fonds d'archives	5.11	1 965 000	1 932 500	1 799 861,29	91,60 %
	<i>Article 3 2 2 — Sous-total</i>		6 892 111	6 449 186	5 864 667,92	85,09 %
3 2 3	Relations avec les parlements de pays tiers et promotion de la démocratie parlementaire	5.11	750 000	535 000	467 352,77	62,31 %
3 2 4	Production et diffusion					
3 2 4 0	Journal officiel	5.11	4 000 000	5 056 000	3 703 321,02	92,58 %
3 2 4 1	Publications numériques et traditionnelles	5.11	5 175 000	4 760 000	5 456 313,53	105,44 %
3 2 4 2	Dépenses de publication, d'information et de participation aux manifestations publiques	5.11	23 755 900	21 626 000	17 629 067,94	74,21 %
3 2 4 3	Parlamentarium — Centre des visiteurs du Parlement européen	5.11	3 916 000	3 600 000	2 472 062,55	63,13 %
3 2 4 4	Organisation et accueil de groupes de visiteurs, programme Euroscola et invitations de multiplicateurs d'opinion de pays tiers	5.11	29 996 000	28 940 000	27 197 373,79	90,67 %
3 2 4 5	Organisation de colloques, de séminaires et d'actions culturelles	5.11	6 830 300	3 696 650	1 992 279,39	29,17 %
3 2 4 6	Chaîne télévisuelle parlementaire (web TV)	5.11	8 000 000	8 500 000	7 897 416,90	98,72 %
3 2 4 7	Maison de l'histoire européenne	5.11	11 700 000			
3 2 4 8	Dépenses d'information audiovisuelle	5.11	20 133 700	14 760 000	11 105 032,67	55,16 %
3 2 4 9	Échanges d'informations avec les parlements nationaux	5.11	475 000	675 000	167 659,36	35,30 %
	<i>Article 3 2 4 — Sous-total</i>		113 981 900	91 613 650	77 620 527,15	68,10 %
3 2 5	Dépenses afférentes aux bureaux d'information	5.11	1 100 000	1 100 000	516 459,84	46,95 %
	Chapitre 3 2 — Total		134 254 011	111 117 836	92 059 311,79	68,57 %

Article 3 2 0 — Acquisition d'expertise

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
11 530 000	11 420 000	7 590 304,11

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les coûts des contrats avec des experts qualifiés et des instituts de recherche pour les études et les autres activités de recherche (ateliers, tables rondes, panels d'experts, conférences) effectuées pour les organes du Parlement et pour l'administration, y

compris pour la réalisation de la Maison de l'histoire européenne,

- les coûts d'évaluation d'études et la participation du groupe d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (groupe STOA) aux activités d'organismes scientifiques,
- les frais de voyage, de séjour et accessoires des experts et autres personnalités — y compris les personnes qui ont adressé des pétitions au Parlement — convoqués pour participer aux commissions, aux délégations et aux groupes d'études et de travail,
- les dépenses afférentes aux personnes extérieures auxquelles il est fait appel pour participer aux travaux d'instances telles que le conseil de discipline ou l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières.

Article 3 2 2 — Acquisition d'information et archivage

Poste 3 2 2 0 — Dépenses de documentation et de bibliothèque

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
4 927 111	4 516 686	4 064 806,63

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'élargissement et le renouvellement du secteur des ouvrages de référence générale et la mise à jour du fonds de bibliothèque,
- les abonnements aux journaux, aux périodiques, aux agences d'information, à leurs publications et services en ligne, y compris les frais de copyright pour la reproduction et la diffusion par voie écrite et/ou électronique de ces abonnements et les contrats de service pour les revues de presse et coupures de presse,
- les abonnements ou les contrats de service pour la fourniture de sommaires et d'analyses du contenu des périodiques ou la saisie sur supports optiques des articles extraits de ces périodiques,
- les frais relatifs à l'utilisation des bases de données documentaires et statistiques externes, à l'exclusion du matériel informatique et des coûts de télécommunications,
- les coûts relatifs aux obligations assumées par le Parlement européen dans le cadre de la coopération internationale et/ou interinstitutionnelle,
- l'achat ou la location de matériels spéciaux, y compris les matériels et/ou systèmes électriques, électroniques et informatiques de bibliothèque, de documentation, de médiathèque, ainsi que de prestations externes pour l'acquisition, le développement, l'installation, l'exploitation et la maintenance de ces matériels et systèmes,
- les frais des prestations liées aux activités de la bibliothèque notamment en rapport avec ses clients (enquête, analyse), le système de gestion de la qualité, etc.,
- les matériels et travaux de reliure et de conservation pour la bibliothèque, la documentation et la médiathèque,
- les frais, y compris le matériel, de publications internes (brochures, études, etc.) et de communication (lettres d'information, vidéos, CD-ROM, etc.),
- l'achat de nouveaux dictionnaires, lexiques, tous supports confondus, ou leur renouvellement, y compris pour les nouvelles sections linguistiques, et autres ouvrages destinés aux services linguistiques et aux unités de la qualité législative.

Un crédit de 10 000 EUR peut être utilisé afin de couvrir les frais de voyage, les frais de séjour et le logement des auteurs invités à présenter leur ouvrage au Members' Book Club (club du livre des députés) du Parlement européen.

Poste 3 2 2 2 — Dépenses de fonds d'archives

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 965 000	1 932 500	1 799 861,29

Commentaires

Règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 concernant l'accès du public aux documents du Parlement, du Conseil et de la Commission (JO L 145 du 31.5.2001, p. 43) ainsi que ses mesures d'application adoptées au sein du Parlement européen.

Décision du Bureau du Parlement européen du 16 décembre 2002 sur le renforcement de l'information et la transparence: les archives du Parlement européen.

Règlement sur le traitement du patrimoine archivistique des députés et anciens députés européens adopté par le Bureau du 4 juillet 2011.

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts de prestations archivistiques externes telles que :

- la transposition des fonds d'archives sur différents supports (microfilms, disques, cassettes, etc.), l'achat, la location, l'entretien et la réparation de matériels spéciaux (électroniques, informatiques, électriques, livres, revues) avec les prestations externes y afférentes,
- les frais de publication sur tout support (brochures, CD-ROM, etc.),
- le coût des activités externes d'acquisition de sources d'archives primaires (témoignages, acquis par l'activité de journalistes et/ou historiens et/ou archivistes...) ou secondaires (documents sur tout type de support).

Il est également destiné à couvrir les frais de traitement du patrimoine archivistique des députés au Parlement européen constitué dans l'exercice de leur mandat.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 20 000 EUR.

Article 3 2 3 — Relations avec les parlements de pays tiers et promotion de la démocratie parlementaire

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
750 000	535 000	467 352,77

Commentaires

Conclusions de la présidence, conférence des présidents de parlements de l'Union européenne, Copenhague 2006 et Bratislava 2007.

Décision du Bureau du 18 juin 2007.

Zone géographique couverte: pays à l'extérieur de l'Union à l'exception des pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion à l'Union européenne.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses engagées pour promouvoir les relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux démocratiquement élus de pays tiers ainsi qu'avec les organisations parlementaires régionales correspondantes. Il porte notamment sur des activités visant à renforcer les capacités parlementaires dans les démocraties nouvelles et émergentes, et à promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication par les parlements.

Article 3 2 4 — Production et diffusion

Poste 3 2 4 0 — Journal officiel

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
4 000 000	5 056 000	3 703 321,02

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la part de l'institution aux dépenses de publication, de diffusion et aux autres frais annexes de l'Office des publications pour les textes à publier au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 150 000 EUR.

Poste 3 2 4 1 — Publications numériques et traditionnelles

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
5 175 000	4 760 000	5 456 313,53

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'ensemble des frais d'édition numérique (sites intranet) et traditionnelle (documents et imprimés divers, en sous-traitance), y compris la distribution,
- l'actualisation et la maintenance évolutive et corrective des systèmes éditoriaux et de traduction.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 30 000 EUR.

Poste 3 2 4 2 — Dépenses de publication, d'information et de participation aux manifestations publiques

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
23 755 900	21 626 000	17 629 067,94

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les publications d'information, y compris les publications électroniques, les activités d'information, les relations publiques, la participation aux manifestations publiques, aux expositions et aux foires dans les États membres, les pays adhérents et les pays dans lesquels le Parlement européen dispose d'un bureau de liaison ainsi que la mise à jour de l'Observatoire européen institutionnel et législatif (OEIL).

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Poste 3 2 4 3 — Parliamentarium — Centre des visiteurs du Parlement européen

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
3 916 000	3 600 000	2 472 062,55

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer le Parliamentarium – le Centre des visiteurs du Parlement européen.

Poste 3 2 4 4 — Organisation et accueil de groupes de visiteurs, programme Euroscola et invitations de multiplicateurs d'opinion de pays tiers

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
29 996 000	28 940 000	27 197 373,79

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées aux groupes de visiteurs ainsi que les frais d'encadrement et d'infrastructure annexes, les frais de fonctionnement du programme Euroscola et le financement de stages pour les multiplicateurs d'opinion de pays tiers (EUVP). Il sera augmenté chaque année sur la base d'un déflateur prenant en compte les variations du RNB et des prix.

Chaque député au Parlement européen a le droit d'inviter, chaque année civile, un maximum de cinq groupes, pour un total de 110 visiteurs. Le nombre de participants présents pour une visite donnée peut aller de 10 au minimum à 110 au maximum.

Un montant approprié est inclus en faveur des visiteurs présentant un handicap.

Poste 3 2 4 5 — Organisation de colloques, de séminaires et d'actions culturelles

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
6 830 300	3 696 650	1 992 279,39

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir :

- les dépenses ou subsides liés à l'organisation de colloques et de séminaires nationaux ou internationaux destinés aux multiplicateurs d'opinion originaires des États membres et des pays en voie d'adhésion et des pays dans lesquels le Parlement européen dispose d'un bureau de liaison, ainsi que les frais d'organisation des colloques et des symposiums parlementaires et le financement d'initiatives culturelles d'intérêt européen, telles que le prix Sakharov, les réunions communes de jeunes responsables politiques européens, israéliens et palestiniens, et le prix LUX du Parlement européen pour le cinéma européen,
- les dépenses liées à la réalisation des «opérations hémicycles», à Strasbourg et à Bruxelles, selon le programme annuel adopté par le Bureau,
- des mesures de soutien du multilinguisme, comme des séminaires et conférences, des réunions avec les responsables de formation d'interprètes, des mesures et des actions de sensibilisation au multilinguisme et à la profession d'interprète, des actions et des mesures relevant de la coopération interinstitutionnelle et internationale, ainsi que la participation à des actions et à des mesures analogues organisées conjointement avec d'autres services dans le cadre de la coopération interinstitutionnelle et internationale,
- les frais de fonctionnement et les missions des membres du réseau Sakharov.

Ce crédit couvre également les frais liés à l'organisation de ces activités, y compris le recours à des prestations de services et les frais de restauration.

Ce crédit est également destiné à couvrir les frais liés à l'invitation de journalistes aux activités du Parlement.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Poste 3 2 4 6 — Chaîne télévisuelle parlementaire (web TV)

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
8 000 000	8 500 000	7 897 416,90

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer la chaîne télévisuelle parlementaire (web TV).

Une évaluation du prototype sera effectuée. Celle-ci devra tenir compte du contenu et du coût du projet ainsi que des structures et du niveau de participation des groupes politiques ainsi que de la définition du contenu des programmes.

Poste 3 2 4 7 — Maison de l'histoire européenne

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
11 700 000		

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer les activités de la Maison de l'histoire européenne, comme l'aménagement interne spécifique,

l'acquisition des collections, l'organisation des expositions et les frais d'exploitation.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 5 000 000 EUR.

Poste 3 2 4 8 — Dépenses d'information audiovisuelle

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
20 133 700	14 760 000	11 105 032,67

Commentaires

Résolution du Parlement européen du 12 mars 2002 sur les orientations relatives à la procédure budgétaire 2003 (JO C 47 E du 27.2.2003, p. 72).

Résolution du Parlement européen du 14 mai 2002 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2003 (JO C 180 E du 31.7.2003, p. 150).

Résolution du Parlement européen du 14 mai 2003 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2004 (JO C 67 E du 17.3.2004, p. 179).

Ce crédit est destiné à couvrir:

- le budget de fonctionnement du secteur audiovisuel (prestations en régie propre et assistance externe telles que prestations techniques aux stations de radio et de télévision, réalisation, production, coproduction et diffusion de programmes audiovisuels, location de faisceaux et transmission de programmes de télévision et de radio, autres actions de développement des relations de l'institution avec les organismes de diffusion audiovisuels),
- les dépenses relatives à la transmission en direct, sur l'internet, des séances plénières et des réunions des commissions parlementaires,
- la création d'archives appropriées garantissant aux médias et aux citoyens l'accès permanent à ces informations.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 13 000 EUR.

Poste 3 2 4 9 — Échanges d'informations avec les parlements nationaux

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
475 000	675 000	167 659,36

Commentaires

Conférences des présidents des assemblées parlementaires européennes (juin 1977) et des parlements de l'Union européenne (septembre 2000, mars 2001). Zone géographique couverte: pays de l'Union européenne et pays candidats et précandidats à l'adhésion à l'Union européenne.

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses engagées pour favoriser les relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux. Elles concernent les relations parlementaires, autres que celles couvertes par les chapitres 1 0 et 3 0, les échanges d'informations et de documentation, l'assistance pour l'analyse et la gestion de ces informations, y compris les échanges avec le Centre européen de recherche et de documentation parlementaire (CERDP),
- le financement des programmes de coopération et des opérations de formation des fonctionnaires des parlements susmentionnés et, en général, des activités destinées à renforcer leurs capacités parlementaires,

Ces opérations incluent des visites d'information au Parlement européen à Bruxelles, à Luxembourg ou à Strasbourg; les crédits couvrent totalement ou en partie les frais des participants, en particulier les voyages, les déplacements, le logement et les indemnités journalières,

- les actions de coopération, notamment liées à l'activité législative ainsi que les actions liées à l'activité de documentation, d'analyse et d'information, celle de sécurisation du domaine www.ipex.eu, y compris les actions menées au sein du CERDP.

Ce crédit est destiné à financer la coopération entre le Parlement européen et les parlements nationaux dans le cadre du contrôle parlementaire de la PESC/PSDC, conformément au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment aux articles 9 et 10 du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne.

Article 3 2 5 — Dépenses afférentes aux bureaux d'information

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 100 000	1 100 000	516 459,84

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer toutes les dépenses (fournitures de bureau, télécommunications, frais de port, manutention, transport, menues dépenses diverses) afférentes aux bureaux d'information du Parlement européen.

TITRE 4 — DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
4 0	Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	5	92 944 200	88 215 000	83 078 152,35
4 2	Dépenses relatives à l'assistance parlementaire	5	187 345 000	190 840 175	170 564 354,10
4 4	Réunions et autres activités des députés et des anciens députés	5	360 000	360 000	340 000,00
Titre 4 — Total			280 649 200	279 415 175	253 982 506,45

CHAPITRE 4 0 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011	2011/2013
4 0	Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes					
4 0 0	<i>Dépenses administratives de fonctionnement, activités d'information et dépenses liées aux groupes politiques et aux membres non inscrits</i>	5.11	58 750 000	57 165 000	54 692 881,35	93,09 %
4 0 2	<i>Financement des partis politiques européens</i>	5.11	21 794 200	18 900 000	17 289 881,00	79,33 %
4 0 3	<i>Financement fondations politiques européennes</i>	5.11	12 400 000	12 150 000	11 095 390,00	89,48 %
Chapitre 4 0 — Total			92 944 200	88 215 000	83 078 152,35	89,38 %

Article 4 0 0 — Dépenses administratives de fonctionnement, activités d'information et dépenses liées aux groupes politiques et aux membres non inscrits

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
58 750 000	57 165 000	54 692 881,35

Commentaires

Réglementation arrêtée par la décision du Bureau du 30 juin 2003, modifiée en dernier lieu le 26 septembre 2011.

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les groupes politiques et les membres non inscrits:

- les dépenses de secrétariat, administratives et de fonctionnement,
- les dépenses liées à leurs activités politiques et d'information dans le cadre des activités politiques de l'Union européenne.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 50 000 EUR.

Article 4 0 2 — Financement des partis politiques européens

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
21 794 200	18 900 000	17 289 881,00

Commentaires

Traité sur l'Union européenne, et en particulier son article 10, paragraphe 4.

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et en particulier son article 224.

Règlement (CE) n° 2004/2003 du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 relatif au statut et au financement des partis politiques au niveau européen (JO L 297 du 15.11.2003, p. 1).

Décision du bureau du Parlement européen du 29 mars 2004 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 2004/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif au statut et au financement des partis politiques au niveau européen (JO C 112 du 9.4.2011, p. 1).

Ce crédit est destiné à financer les partis politiques au niveau européen.

Article 4 0 3 — Financement fondations politiques européennes

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
12 400 000	12 150 000	11 095 390,00

Commentaires

Traité sur l'Union européenne, et en particulier son article 10, paragraphe 4.

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et en particulier son article 224.

Règlement (CE) n° 2004/2003 du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 relatif au statut et au financement des partis politiques au niveau européen (JO L 297 du 15.11.2003, p. 1).

Décision du bureau du Parlement européen du 29 mars 2004 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 2004/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif au statut et au financement des partis politiques au niveau européen (JO C 112 du 9.4.2011, p. 1).

Ce crédit est destiné à financer des fondations politiques au niveau européen.

CHAPITRE 4 2 — DÉPENSES RELATIVES À L'ASSISTANCE PARLEMENTAIRE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011	2011/2013
4 2	Dépenses relatives à l'assistance parlementaire					
4 2 2	Assistance parlementaire					
4 2 2 0	Assistance parlementaire	5.11	186 845 000	190 340 175	170 564 354,10	91,29 %
4 2 2 2	Différences de change	5.11	500 000	500 000	0,—	
	<i>Article 4 2 2 — Sous-total</i>		187 345 000	190 840 175	170 564 354,10	91,04 %

	Chapitre 4 2 — Total	187 345 000	190 840 175	170 564 354,10	91,04 %
--	-----------------------------	--------------------	--------------------	-----------------------	----------------

Article 4 2 2 — Assistance parlementaire

Poste 4 2 2 0 — Assistance parlementaire

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
186 845 000	190 340 175	170 564 354,10

Commentaires

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 21.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, notamment leurs articles 33 à 44.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne et notamment ses articles 5 *bis* et 125 à 139.

Mesures d'application du titre VII du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes adoptées par le Bureau.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'assistance parlementaire.

Le montant des recettes affectées selon l'article 18, paragraphe 1, points e) à j), du règlement financier est estimé à 400 000 EUR.

Poste 4 2 2 2 — Différences de change

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
500 000	500 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les différences de change à la charge du budget du Parlement européen, conformément aux dispositions applicables au remboursement des frais d'assistance parlementaire.

CHAPITRE 4 4 — RÉUNIONS ET AUTRES ACTIVITÉS DES DÉPUTÉS ET DES ANCIENS DÉPUTÉS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011	2011/2013
4 4	Réunions et autres activités des députés et des anciens députés					
4 4 0	<i>Frais de réunion et autres activités des anciens députés</i>	5.11	200 000	200 000	200 000,00	100,00 %
4 4 2	<i>Coût des réunions et autres activités de l'Association parlementaire européenne</i>	5.11	160 000	160 000	140 000,00	87,50 %
	Chapitre 4 4 — Total		360 000	360 000	340 000,00	94,44 %

Article 4 4 0 — Frais de réunion et autres activités des anciens députés

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
200 000	200 000	200 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réunion de l'Association des anciens députés au Parlement européen ainsi que, le cas échéant, d'autres frais exposés dans le même contexte.

Article 4 4 2 — Coût des réunions et autres activités de l'Association parlementaire européenne

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
160 000	160 000	140 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réunion de l'Association parlementaire européenne ainsi que, le cas échéant, d'autres frais exposés dans le même contexte.

TITRE 10 — AUTRES DÉPENSES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
10 0	Crédits provisionnels		p.m.	14 118 481	0,—
10 1	Réserve pour imprévus	5.11	10 000 000	15 374 172	0,—
10 3	Réserve pour l'élargissement	5.11	p.m.	p.m.	0,—
10 4	Réserve pour la politique d'information et de communication	5.11	p.m.	p.m.	0,—
10 5	Crédit provisionnel pour immeubles	5.11	p.m.	p.m.	0,—
10 6	Réserve pour projets prioritaires en cours de développement	5.11	p.m.	p.m.	0,—
10 8	Réserve EMAS	5.11	1 000 000	50 000	0,—
Titre 10 — Total			11 000 000	29 542 653	0,—

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.	14 118 481	0,—

Commentaires

RE-USE REPLACEMENT ERROR

Objectifs généraux

The re-use at this position could not be replaced due to the following error:

Reuse property filter class not found: No filter name/type is specified

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
10 000 000	15 374 172	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses, non prévisibles, découlant des décisions budgétaires prises au cours de l'exercice.

CHAPITRE 10 3 — RÉSERVE POUR L'ÉLARGISSEMENT

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts de préparation de l'institution à l'élargissement.

CHAPITRE 10 4 — RÉSERVE POUR LA POLITIQUE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en matière de politique d'information et de communication.

CHAPITRE 10 5 — CRÉDIT PROVISIONNEL POUR IMMEUBLES

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux investissements immobiliers et aux travaux d'aménagement de l'institution. Le Bureau du Parlement européen a demandé, dans le domaine des biens immobiliers, l'adoption d'une stratégie à long terme cohérente et responsable qui tienne compte du problème particulier des frais d'entretien, des besoins de rénovation et des frais de sécurité tout en veillant à la bonne utilisation du budget du Parlement.

CHAPITRE 10 6 — RÉSERVE POUR PROJETS PRIORITAIRES EN COURS DE DÉVELOPPEMENT

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux projets prioritaires de l'institution en cours de développement.

CHAPITRE 10 8 — RÉSERVE EMAS

Données chiffrées

Budget 2013	Crédits 2012	Exécution 2011
1 000 000	50 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les lignes opérationnelles concernées, à la suite des décisions à prendre par le Bureau pour la mise en œuvre du plan d'action EMAS, notamment après la réalisation du bilan «carbone» du Parlement.

1. S — PERSONNEL

1.1. S 1 — Section I — Parlement européen

Groupe de fonctions et grade	2012			
	Emplois permanents		Emplois temporaires	
			Autres	Groupes politiques
Hors catégorie	1			
AD 16	11		1	7
AD 15	35		1	4
AD 14	184	2	6	24
AD 13	449	8	2	34
AD 12	238		11	67
AD 11	131		6	36
AD 10	191		5	28
AD 9	155		6	21
AD 8	167		7	18
AD 7	502		5	29
AD 6	214		1	48
AD 5	271		10	99
Total AD	2 548	10	61	415
AST 11	151	10		33
AST 10	71		17	24
AST 9	165		3	28
AST 8	500		5	39
AST 7	563		1	58
AST 6	424		6	65
AST 5	280		7	63
AST 4	206		22	70
AST 3	234		5	68
AST 2	205		1	59
AST 1	192		1	93
Total AST	2 991	10	68	600
Total	5 540 ¹	20 ²	129	1 015
Total général	6 684 ³			

1 Dont cinq promotions «ad personam» (trois AD 14 en AD 15, un AST 10 en AST 11 et un AST 4 en AST 5) octroyées dans des cas exceptionnels à des fonctionnaires méritants.

2 Réserve virtuelle pour les fonctionnaires détachés dans l'intérêt du service non comprise dans le total général.

3 Un AD 5 et quatre AST 3 (formation professionnelle), deux AD 5 et deux AST 1 (traduction) sont inscrits au tableau des effectifs sans dotation de crédits.

Groupe de fonctions et grade	2013			
	Emplois permanents		Emplois temporaires	
			Autres	Groupes politiques
Hors catégorie	1			
AD 16	11		1	7
AD 15	35		1	4
AD 14	209	2	6	25
AD 13	459	8	2	37
AD 12	203		12	65
AD 11	131		5	35
AD 10	191		6	27
AD 9	167		5	21
AD 8	297		7	24
AD 7	397		5	37
AD 6	179		1	57
AD 5	288		11	76
Total AD	2 567	10	62	415
AST 11	151	10		33
AST 10	81		17	25
AST 9	215		4	31
AST 8	485		4	48
AST 7	518		1	48
AST 6	424		6	64
AST 5	285		7	68
AST 4	296		22	65
AST 3	314		7	73
AST 2	140			72
AST 1	90			74
Total AST	2 999	10	68	601
Total	5 567 ⁴	20 ⁵	130	1016
Total général	6 713 ⁶			

4Dont cinq promotions «ad personam» (trois AD 14 en AD 15, un AST 10 en AST 11, et un AST 4 en AST 5) octroyées dans des cas exceptionnels à des fonctionnaires méritants.

5Réserve virtuelle pour les fonctionnaires détachés dans l'intérêt du service non comprise dans le total général.

6Un AD 5 et quatre AST 3 (formation professionnelle) plus deux AD 5 et deux AST 1 (traduction) sont inscrits au tableau des effectifs sans dotation de crédits.